



SCI Familiale non marié et non pacsés

Par **Dardanas**, le **01/03/2018** à **11:15**

Bonjour,

Mon fils actuellement reconnu travailleur handicapé ne perçoit que l'AAH et il ne dispose pas des revenus suffisants pour accéder à la propriété seul. Nous venons de signer une promesse de vente mais ne savons pas encore sous quelle forme l'acquisition va être réalisée. Nous envisageons de créer une sci familiale bien que le notaire n'y semble pas favorable. Il doit m'expliquer pourquoi la semaine prochaine.

Personnellement je penche pour la sci familiale. Mis nous ne sommes ni pacsés ni mariés. Est-ce quand même possible? Nous vivons maritalement depuis plus de 30 ans et avons eu ensemble 2 enfants. L'idée était de créer une sci familiale à 4 avec 51% pour mon fils actuellement en difficulté. L'objectif est de louer l'appt (AIRBNB ou location classique) pendant 1 ou 2 ans puis que mon fils l'habite lorsque sa santé se sera améliorée et qu'il aura trouver un emploi.

Je vous remercie par avance pour les précisions ou idées que vous pourriez m'apporter.
Bien cdt

Par **morobar**, le **01/03/2018** à **18:26**

Bjr,

Je comprends le notaire.

Une SCI familiale alors qu'il n'y a pas de famille au sens juridique du terme, c'est la promesse de mutation (cession de parts) ou succession douloureuses, surtout avec une affectation de parts sociales sans fonds d'origine.

Pour Le prestataire en ligne indiqué, il s'agit de locations saisonnières pour la plupart illicites, et un jour ou l'autre le retour de boomerang fiscal surviendra.